

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**Date de la Convocation**  
**Le 04 décembre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 16 décembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq

Et le : douze décembre

A : 18H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procuration :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-043 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025**

Le Procès-verbal de la séance du 05 novembre 2025 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



Seingbouse, le 12 décembre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**Date de la Convocation**  
**Le 04 décembre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 16 décembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq

Et le : douze décembre

A : 18H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA — Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procuration :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-044 : AUTORISATION AU COMPTABLE DE PASSER DES ECRITURES D'ORDRE NON BUDGETAIRE SUITE A LA VENTE D'UN TERRAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relatives aux opérations non budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2023 autorisant la vente du terrain cadastré Section 2 parcelle 4 « VLG » ;

- L'acte de vente signé le 04 août 2023 entre la Commune et M et Mme BARBIER Joël

**Considérant :**

- Que le terrain situé à SEINGBOUSE cadastré section 2 n° 4 « VLG », d'une superficie de 2 a 22 ca inscrit à l'inventaire communal, a été cédé pour un montant de 2 500 € ;
- Que cette cession nécessite l'enregistrement d'écritures d'**opérations non budgétaires (ONB)** afin de mettre à jour les comptes d'immobilisations conformément aux règles comptables ;

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

1. **D'autoriser le Maire** à procéder, en lien avec le comptable public, aux écritures d'opération non budgétaire (ONB) nécessaires à la sortie de l'immobilisation correspondant au terrain vendu, à savoir : **Débit du compte 2111 et Crédit du compte 1021 pour un montant de 2500,00 €**
2. **De valider la mise à jour des comptes d'immobilisations** et de l'inventaire communal, conformément à la cession intervenue ;
3. **D'autoriser le Maire** à signer tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires relatives aux écritures comptables afférentes à cette opération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



**Seingbouse, le 12 décembre 2025**

**Le Maire**

**Nicolas REISCH**

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**Date de la Convocation**  
**Le 04 décembre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 16 décembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq  
Et le : douze décembre  
A : 18H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - M. Mathieu GULLUNI

**Procurations :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-045 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif du conseil municipal est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) = 3 480 000,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur de 3 480 000,00 € soit 25 % de 870 000,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

➤ 203 : Frais d'étude, recherche :	50 000,00 €
➤ 2041512 : Sub GFP de rattach	7 500,00 €
➤ 2111 : Terrains nu :	37 500,00 €
➤ 2115 : Terrains bâtis :	2 500,00 €
➤ 2116 : Cimetière :	15 000,00 €
➤ 2117 : Bois et forêt	5 000,00 €
➤ 2131 : Constructions bâtiments publics :	400 000,00 €
➤ 2132 : Constructions bâtiments privés :	7 500,00 €
➤ 2151 Réseaux de Voirie :	25 000,00 €
➤ 2152 : Installations de voirie :	162 500,00 €
➤ 21538 : Autres Réseaux :	100 000,00 €
➤ 2157 : Matériel et outillage :	12 500,00 €
➤ 2158 : Autres installations, matériel et outillage	5 000,00 €
➤ 2182 : Matériel de transport	12 500,00 €
➤ 2183 : Matériel informatique	5 000,00 €
➤ 2184 : Matériel de bureau et mobilier	10 000,00 €
➤ 2188 : Autres immobilisations corporelles	<u>12 500,00 €</u>
Total :	870 000,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessus énoncés.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Seingbouse, le 12 décembre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH



*Le Maire*

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**Date de la Convocation**  
**Le 04 décembre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 16 décembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq  
Et le : douze décembre  
A : 18H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procuration :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-046 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un appel offre à procédure adaptée a été lancé en date du 17 novembre 2025, pour la rénovation des ateliers municipaux

La date limite de réception des offres a été fixée au mercredi 03 décembre 2025 à 12H00.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 10 décembre 2025 à afin d'examiner les offres.

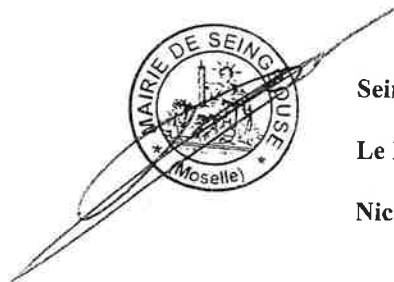
Après avoir analysé les offres selon les critères précisés dans le règlement de l'appel d'offre, à savoir 40 % pour la proposition financière et 60 % pour la valeur technique, la commission propose de retenir les offres suivantes :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre H.T	Montant de l'offre T.T.C
1	Installation photovoltaïque	BH ELECTRICITE sis à SARREGUEMINES 15 rue des Frères Rémy	29 622,69 €	35 547,23 €
2	Réfection générale- Isolation et menuiserie intérieure	ECCO RENO sis à SARREGUEMINES 14 Rue de la Cité	245 450,00 €	294 540,00 €
3	Charpente métallique – Bardage- couverture	HOUVERT SAS sis à VIRMING Route de Neufvillage	334 535,00 €	401 442,00 €
4	Electricité	BH ELECTRICITE sis à SARREGUEMINES 15 rue des Frères Rémy	25 700,25 €	30 840,30 €
5	VRD	SARL STAGNO sis à SEINGBOUSE Parc d'activité Nord	146 490,00 €	175 788,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et de retenir :
  - Lot n° 1 : Installation photovoltaïque l'entreprise BH ELECTRICITE de SARREGUEMINES pour un montant de 29 622,69 € H.T soit 35 547,23 € € T.T.C
  - Lot n° 2 : Réfection Générale – Isolation intérieure l'entreprise ECCO RENO de SARREGUEMINES pour un montant de 245 450,00 € € H.T soit 294 540,00 €.
  - Lot n° 3 : Charpente métallique – Bardage- couverture l'entreprise HOUVERT SAS de VIRMING pour un montant de 334 535,00 € H.T soit 401 442,00 € T.T.C
  - Lot n° 4 : Electricité l'entreprise BH ELECTRICITE de SARREGUEMINES pour un montant de 25 700,25 € H.T soit 30 840,30 € T.T.C
  - Lot n° 5 VRD l'entreprise SARL STAGNO pour un montant de 146 490,00 € H.T soit 175 788,00 € H.T
- d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



Seingbouse, le 12 décembre 2025

Le Maire

**Nicolas REISCH**

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**Date de la Convocation**  
**Le 04 décembre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 16 décembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq

Et le : douze décembre

A : 18H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procuration :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-047 : ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR JEAN-MICHEL KIRCH**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

**Vu** le projet visant à rénover les ateliers municipaux afin d'améliorer les conditions de travail des agents techniques, de renforcer la capacité de stockage du matériel et de répondre aux besoins croissants du service technique ;

**Considérant** qu'une partie d'un terrain privé limitrophe, cadastrée section 13 parcelle n° 383 d'une superficie de 0 a 94 ca est actuellement occupée par les services communaux sans qu'aucun titre ne formalise cette occupation ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de régulariser cette situation ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Michel KIRCH nu-proprétaire et Monsieur et Madame Bernard KIRCH, usufruitiers ont donné leur accord pour échanger cette parcelle contre la parcelle cadastrée section 15 parcelle 236 d'une superficie de 0a 42 ca.

**Considérant** que cet échange sera réalisé sans soulte et que les frais de notaire seront à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :


## **DÉCIDE**

- D'échanger sans soulte les parcelles comme énoncées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
  - ✚ Signer l'acte d'échange ainsi que tout document relatif à cette opération ;
  - ✚ Engager toutes démarches nécessaires auprès de l'étude de Maître Nadège KARP, notaire Freyming-Merlebach
  - ✚ Prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget communal

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Seingbouse, le 12 décembre 2025

Le Maire  
Nicolas REISCH



*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**Date de la Convocation**  
**Le 04 décembre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 16 décembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq

Et le : douze décembre

A : 18H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procuration :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-048 : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTEMENT AUX CONSORTS WEISSE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

**Vu** le projet visant à rénover les ateliers municipaux afin d'améliorer les conditions de travail des agents techniques, de renforcer la capacité de stockage du matériel et de répondre aux besoins croissants du service technique ;

**Considérant** qu'une partie d'un terrain privé limitrophe, cadastrée section 13 parcelle n° 385 d'une superficie de 0 a 95 ca est actuellement occupée par les services communaux sans qu'aucun titre ne formalise cette occupation ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de régulariser cette situation ;

**Considérant** que les consorts WEISSE ont donné leur accord pour céder la parcelle cadastré section 13 parcelle n ° 385 pour un montant de 100,00 € ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** :

## DÉCIDE

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 13 parcelle n° 385 d'une superficie de 0 are 95 ca appartenant aux consorts WEISSE située à SEINGBOUSE pour un montant de **CENT EUROS (100,00 €)**.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à :**
  - ✚ signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document relatif à cette opération ;
  - ✚ engager toutes démarches nécessaires de Maître Nadège KARP, notaire Freyming-Merlebach
  - ✚ De prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget communal

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



Seingbouse, le 12 décembre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**Date de la Convocation**  
**Le 04 décembre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 16 décembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq

Et le : douze décembre

A : 18H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA — Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procuration :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-049 : SUBVENTION A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU COLLEGE GOERGES HOLDERITH**

Chaque année, la commune verse une subvention de fonctionnement à la Commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Georges Holderith.

Lors de sa séance du 18 novembre 2025, les représentants des communes membres ont décidé d'allouer une subvention d'un montant global de 9 480,90 € au titre du financement des projets de voyages et/ou de sorties scolaire et d'actions éducatives, culturelles et sportives élaborés par les enseignants de l'établissement à destination des élèves.

Le fonctionnement de la CISACS prévoit que chaque municipalité verse directement au collège une subvention au titre de sa participation au financement desdits projets. Cette aide est proportionnelle au nombre d'élèves de chaque commune scolarisée dans l'établissement et établie sur la base d'une cotisation par élève dont le montant a été fixé à 18,70 € pour l'exercice 2025/2026.

Pour notre commune, cette contribution financière s'élève à 916,30 € au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 916,30 € au titre de l'année scolaire 2025/2026.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

  
Seingbouse, le 12 décembre 2025  
Le Maire  
Nicolas REISCH



*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

**Date de la Convocation**  
**Le 04 décembre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 16 décembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq

Et le : douze décembre

A : 18H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA — Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procurations :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-050 : SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ENZA**

Madame Linda OLSZEWSKI adjointe, rappelle que comme chaque année l'opération intitulée « Journée de la solidarité » s'est déroulée au complexe nautique Aquagliss. Cette année c'est l'association ENZA qui a bénéficié de cette action.

Afin de soutenir cette noble cause, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association ENZA, à hauteur de 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la somme de 300,00 € en faveur de l'association ENZA.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



Seingbouse, le 12 décembre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**Date de la Convocation**  
**Le 04 décembre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 16 décembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq  
Et le : douze décembre  
A : 18H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procuration :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-051 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GLOBALE DE TERRITOIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DE MOSELLE (CAF)**

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance et le soutien à la parentalité,**
- **l'accès aux droits,**
- **l'animation de la vie sociale et la jeunesse,**

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Bureau :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

### **MOTION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



**Seinghouse, le 12 décembre 2025**

**Le Maire**

**Nicolas REISCH**

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**Date de la Convocation**  
**Le 04 décembre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 16 décembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq

Et le : douze décembre

A : 18H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procuration :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-052 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Suite à un départ d'un agent, la collectivité doit, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi.

Le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Moselle propose, par le biais d'une convention, une prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant cette convention et à prévoir au budget les dépenses afférentes.

**Article 2** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



**Seingbouse, le 12 décembre 2025**

**Le Maire**

**Nicolas REISCH**

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**Date de la Convocation**  
**Le 04 décembre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 16 décembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq

Et le : douze décembre

A : 18H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procuration :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-053 : RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU 2024**

L'article L. 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le Président des syndicats transmette un rapport retraçant l'activité de la structure et qu'il en soit fait communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et l'a approuvé.

Seingbouse, le 12 décembre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH



*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*